
Assemblée des États Parties

Distr.: générale
18 octobre 2005
FRANÇAIS
Original: anglais

Quatrième session

La Haye

28 novembre - 3 décembre 2005

Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Exposé du projet*

Note du Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a reçu le rapport ci-après de la Cour et a été prié de le communiquer pour examen au Comité du budget et des finances.

* Document précédemment publié sous la cote ICC-ASP/4/CBF.1/3 et soumis à l'Assemblée conformément au paragraphe 80 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa cinquième session (ICC-ASP/4/27).

**RAPPORT SUR LES
FUTURS LOCAUX PERMANENTS
DE LA
COUR PENALE INTERNATIONALE**



Établi par la Cour pénale internationale et l'Équipe spéciale pour la CPI du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, assisté par l'Office d'urbanisme du Gouvernement néerlandais.

LOCAUX PERMANENTS DES JURIDICTIONS INTERNATIONALES EXISTANTES

Cour internationale de justice, La Haye (Pays-Bas)



Tribunal international du droit de la mer, Hambourg (Allemagne)



Cour pénale internationale, La Haye (Pays-Bas)



(bâtiments devant être conçus et construits sur la base des spécifications et du cahier des charges contenus dans le présent exposé du projet)

TABLE DES MATIÈRES

<u>LOCAUX PERMANENTS DES JURIDICTIONS INTERNATIONALES EXISTANTES</u>	5
LES PARTENAIRES DU PROJET	9
AVANT-PROPOS	10
RÉSUMÉ	11
<u>I. INTRODUCTION</u>	<u>13</u>
I.1	Contexte général 13
I.2	État actuel de la situation 13
I.3	Exposé du projet, cahier des charges et spécifications techniques 13
<u>II. OBJECTIFS ET PRINCIPES</u>	<u>14</u>
II.1	Introduction 14
II.2	Objectifs 14
<u>III. DIMENSIONS ET QUALITÉ</u>	<u>17</u>
III.1	Introduction 17
III.2	Effectifs et hypothèses de planification 17
III.3	Phases 18
III.4	Éléments clés 18
III.5	Les salles d'audience 19
III.6	Les bureaux 20
III.7	Dimensions des bâtiments 21
III.8	Le concept architectural 22
III.9	Qualité 22
III.10	Sécurité et sûreté 23
III.11	Principes environnementaux 23
<u>IV. EMPLACEMENT ET SITE</u>	<u>23</u>
IV.1	Introduction 23
IV.2	Critères 24
IV.3	Emplacement 24

V. CALENDRIER **27**

V.1 Introduction 27

V.2 Calendrier 27

V.3 Prochaines étapes 27

VI. CONCLUSION **28**

LES PARTENAIRES DU PROJET

L'exposé du projet a été préparé par:

COUR PENALE INTERNATIONALE

B.P. 19519

2500 CM La Haye

Pays-Bas

Téléphone: +31 (0)70 515 85 15

Télécopie: +31 (0)70 515 85 55

Depuis octobre 2003, la planification des futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale a relevé de la responsabilité du Comité interorganes sur les locaux permanents, présidé par le Juge Hans-Peter Kaul.

PAYS-BAS, EN QUALITE D'ÉTAT HOTE

Représentés par:

Équipe spéciale pour la CPI (TF/Cour pénale internationale)

Ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas

B.P. 20061

2500 EB La Haye

Pays-Bas

Téléphone: +31 (0)70 348 499 5

Télécopie: +31 (0)70 348 52 44

Office d'urbanisme du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas

B.P. 20952

2500 EZ La Haye

Pays-Bas

Téléphone: +31 (0)70 339 43 70

Télécopie: +31 (0)70 339 12 30

L'Office d'urbanisme du Gouvernement néerlandais joue le rôle de conseiller du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas pour la préparation du présent document et d'autres rapports.

AVANT-PROPOS

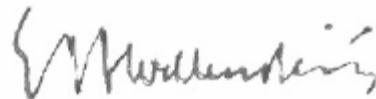
La Cour pénale internationale et les Pays-Bas, en leur qualité d'État hôte, partagent la conviction que l'établissement de nouveaux locaux permanents pour la Cour, première juridiction pénale internationale permanente de l'histoire de l'humanité, est une étape nécessaire pour veiller à ce que la Cour et les personnes appelées à comparaître devant elle puissent disposer des *meilleures conditions de travail possibles* sur une période prolongée. Simultanément, de nouveaux locaux permanents spécialement construits pour la Cour seront un témoignage éloquent de la spécificité et de l'identité de la Cour pénale internationale et symboliseront de façon digne le rôle prééminent et l'autorité dont est investie la Cour au yeux de la communauté internationale dans son ensemble.

Si, pour des raisons compréhensibles, les juridictions internationales temporaires peuvent être hébergées dans des locaux temporaires de compromis, il importe au plus haut point que la Cour pénale internationale, en raison de sa permanence et de sa vocation universelle, soit accueillie dans des nouveaux locaux permanents spécialement conçus pour elle qui répondent pleinement à ses besoins sur les plans fonctionnel et organisationnel et dans le domaine de la sécurité.

La Cour pénale internationale et les Pays-Bas sont résolus à faire ensemble tout ce qui est en leur pouvoir pour faire en sorte que soient construits ces quelques prochaines années les locaux permanents envisagés pour la Cour sur le terrain de l'Alexanderkazerne, à La Haye, où pourront commencer les travaux à partir de 2009. Cela constituera un autre pas décisif qui contribuera à ce que la Cour devienne, comme l'a déclaré à Rome le 18 juillet 1998 le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, "un don d'espoir pour les générations futures".



Président
de la Cour pénale internationale



Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI
du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas

10 février 2005

La Haye (Pays-Bas)

RÉSUMÉ

1. Le rapport ci-après est présenté conformément au paragraphe 4 du rapport du 17 août 2004 de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée "l'Assemblée") au sujet des discussions concernant les locaux permanents de la Cour (ICC-ASP/3/17). Dans ledit rapport, la Cour pénale internationale a exprimé son intention de soumettre un rapport de fond sur les principaux éléments du cahier des charges auxquels devront répondre les locaux permanents au Comité du budget et des finances à sa session de l'été 2005 au plus tard.

1. Définition du cahier des charges

2. Le présent exposé du projet donne un bref aperçu des besoins et des exigences auxquels devront répondre les locaux permanents de la Cour. Il est fondé sur les informations les plus récentes et sur les derniers pronostics disponibles. Il y a lieu de souligner néanmoins qu'il s'agit d'un *processus itératif* et que rien, dans le présent exposé du projet, ne doit être considéré comme complètement définitif. Il subsiste un certain nombre d'éléments inconnus qui échappent à la volonté de la Cour pénale internationale, surtout pour ce qui est des variables particulièrement pertinentes, comme la charge de travail effective ou escomptée de la Cour et la question connexe des effectifs/du nombre de postes de travail. Chacun doit par conséquent bien comprendre que, selon qu'il conviendra, la Cour pénale internationale pourra développer, compléter ou même reconsidérer ses vues et ses exigences touchant certaines des caractéristiques de ses locaux permanents.

3. Il est néanmoins possible de définir certaines des exigences essentielles auxquelles devront répondre les locaux permanents. Les plus importantes sont les suivantes:

- Quels que soient les effectifs définitifs, les locaux permanents devront être suffisamment souples pour accueillir un personnel dont les effectifs pourraient augmenter ou au contraire se rétrécir dans des proportions pouvant atteindre 30%. À l'heure actuelle, cette flexibilité suppose des effectifs compris entre 950 et 1 300 personnes.
- Les locaux permanents devront occuper un site unique. Ses divers services ne doivent pas être séparés en plusieurs emplacements. Ce principe devra être respecté même si une expansion imprévue de ses activités exige la construction de locaux supplémentaires.
- Les locaux permanents devront être caractérisés par une sécurité totale tout en restant ouverts et accueillants.

2. Le site

4. L'État hôte a proposé le site de l'Alexanderkazerne, à La Haye, pour l'emplacement futur des locaux permanents. Ce terrain d'environ 72 000 m² répond pleinement aux critères fixés par la Cour pénale internationale. Sa désignation est une étape majeure sur la voie de l'établissement des locaux permanents et constituera une base solide pour pouvoir planifier comme il convient, dans des conditions de sécurité, le processus à venir.

3. Prochaines étapes

5. La date visée pour l'achèvement des locaux permanents est 2012. Si l'on veut que ce délai soit respecté, l'élaboration des plans et les préparatifs doivent commencer sans tarder. Il faudra pour cela que l'Assemblée des États Parties prenne un certain nombre de décisions fondamentales à sa session de novembre 2005. Comme l'État hôte prépare actuellement une étude détaillée des coûts projetés et des modalités de financement pouvant être envisagées, le présent document ne contient aucune information au sujet de ces questions cruciales.

I. INTRODUCTION

I.1 Contexte général

6. La Cour pénale internationale a été créée à Rome le 17 juillet 1998 par les représentants des gouvernements de 160 États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le traité constitutif, le "Statut de Rome", a été signé au nom de 139 gouvernements. Depuis lors, il a été ratifié par 97 États. Le 1er juillet 2002, le Statut de Rome est entré en vigueur et la première juridiction pénale internationale permanente est devenue une réalité.

7. À Rome, les Pays-Bas ont offert, ce qui a été accepté, d'accueillir la Cour. En leur qualité d'État hôte, les Pays-Bas ont notamment pris l'engagement de fournir des locaux à La Haye pour la Cour pénale internationale pendant une période de dix ans, à partir de 2002. Cette période de dix ans devant s'achever en juillet 2012, la Cour pénale internationale doit commencer à rechercher une solution permanente pour disposer des locaux dont elle a besoin. Ainsi, elle s'emploie actuellement à préparer son installation dans des locaux permanents après 2012, en étroite coopération avec l'État hôte¹. Le présent rapport expose les résultats des efforts entrepris jusqu'à présent.

I.2 État actuel de la situation

8. Une longue phase de planification intensive demeure nécessaire avant que la construction des nouveaux locaux puisse commencer. Les premiers pas ont déjà été faits avec l'élaboration du présent rapport, qui expose les principales exigences auxquelles devront répondre les locaux permanents prévus dans les domaines fonctionnel, organisationnel et autres et en matière de sécurité. Si l'on veut que le délai fixé à 2012 soit respecté, ces efforts devront être intensifiés. Un site approprié ayant maintenant été mis à la disposition de la Cour par l'État hôte, les importantes décisions ci-après doivent être prises:

- approbation de principe de la poursuite du processus de planification;
- spécification des modalités de financement du projet.

9. Une fois que ces décisions auront été adoptées et que la planification de nouveaux locaux permanents aura été approuvée, il pourra être lancé le concours international d'architecture.

I.3 Exposé du projet, cahier des charges et spécifications techniques

10. Les trois documents ci-après ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration pour définir les exigences auxquelles devront répondre les futurs locaux de la Cour pénale internationale:

¹ Du côté de l'État d'accueil, la responsabilité finale et la coordination du projet ont été confiées au Ministère des affaires étrangères (BZ: Buitenlandse Zaken). Celui-ci a constitué une équipe spéciale qui bénéficie du soutien des ministères concernés. Le Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (VROM: Volkshuisvesting Ruimtelijke Ordening & Milieu), qui est également chargé des bâtiments de l'État néerlandais, y compris les bâtiments ministériels, a été désigné comme organe consultatif pour toutes les activités en rapport avec les locaux de la Cour pénale internationale. L'Office d'urbanisme du Service des bâtiments publics (RGD Rijksgebouwendienst), conseille le gouvernement pour les dossiers locaux ou nationaux en rapport avec l'architecture et l'aménagement du territoire. Le Ministère des affaires étrangères a demandé au RGD d'assumer la responsabilité des locaux temporaires de la Cour pénale internationale et de le conseiller pour ce qui est des locaux permanents.

- **Exposé du projet**

Le présent document, l'exposé du projet, a pour but de donner une idée générale de celui-ci aux parties prenantes, et en particulier à l'Assemblée des États Parties et au Comité du budget et des finances. Il décrit les principales caractéristiques du futur complexe de la Cour pénale internationale et servira de base au concours international d'architecture. Il y a lieu de souligner néanmoins que les données et spécifications figurant dans le présent exposé du projet seront revues et optimisées périodiquement.

11. Sur la base des principes et spécifications indiqués dans l'exposé du projet, il sera établi deux dossiers détaillés:

- **Cahier des charges**

Le cahier des charges, ou dossier fonctionnel, contiendra des informations détaillées sur certains aspects méthodologiques et sur l'organisation fonctionnelle et spatiale des futurs locaux. Il servira de base à la sélection des bureaux d'études et autres spécialistes.

- **Spécifications**

Ultérieurement, après la sélection du lauréat du concours, le cahier des charges sera complété par un dossier technique contenant toutes les spécifications techniques et exigences du projet.

II. OBJECTIFS ET PRINCIPES

II.1 Introduction

12. Le présent chapitre spécifie quels sont, pour l'essentiel, les besoins et les exigences auxquels devront répondre les locaux permanents de la Cour pénale internationale qui, sans pouvoir être exprimés en chiffres, joueront un rôle important dans la conception des locaux. Ces besoins et exigences découlent principalement de la nature et de l'objet de la Cour pénale internationale en tant que juridiction internationale permanente.

13. La Cour pénale internationale est destinée à devenir une institution prestigieuse sur la scène mondiale. Sa portée et son statut d'incarnation durable de la justice pénale internationale se renforceront de jour en jour, ce que devront refléter les locaux permanents. En diffusant des images de ces locaux, qu'il s'agisse de l'extérieur ou de l'intérieur (spécialement les salles d'audience), les médias ajouteront une dimension visuelle à la perception de la Cour par le grand public. Les locaux permanents deviendront aussi le visage de l'institution, symbole d'équité, de dignité, de justice et d'espoir.

II.2 Objectifs

II.2.1 Objectifs principaux

- **Les locaux, reflet de l'image de la Cour pénale internationale**

Les locaux devront refléter pleinement le caractère et l'identité de la Cour en tant que juridiction pénale internationale permanente, efficace, opérationnelle, indépendante et par conséquent crédible et à vocation universelle. L'espace ouvert au public devra

être perçu comme sûr, sans donner une impression de forteresse, accueillant, confortable et accessible à tous.

- **Un site définitif**

Les locaux permanents de la Cour pénale internationale² devront héberger de façon optimale le siège de la Cour et offrir à celle-ci, à son personnel et aux autres utilisateurs les meilleures conditions de travail, et ce sur une durée illimitée.

- **Un site unique**

Il ne faut pas que la Cour pénale internationale se trouve jamais dans l'obligation de disséminer ses locaux permanents, lesquels devront réunir tous les organes de la Cour à l'intérieur d'un site unique. Celui-ci devra par conséquent être suffisamment spacieux pour pouvoir répondre à toute croissance nécessitée par des événements aujourd'hui imprévisibles.

- **Une forme fonctionnelle**

Les locaux devront être parfaitement adaptés aux exigences générales de la Cour pénale internationale dans les domaines fonctionnel, organisationnel et autres et en matière de sécurité. Ce sont les besoins de la Cour, au sens le plus large, qui devront dicter les choix. Le site et les bâtiments devront toujours être un facteur de facilitation et non de restriction.

II.2.2 Objectifs secondaires

- **Commodité**

Les locaux permanents de la Cour pénale internationale devront être parfaitement adaptés à leur usage et représenter un endroit sain, agréable et sûr pour leurs usagers et pour le public.

- **Adaptabilité**

Les locaux et les bâtiments de la Cour devront pouvoir s'adapter à des besoins changeants en termes de dimensions et d'utilisation.

- **Sécurité**

Les locaux et en particulier le site de la Cour pénale internationale devront permettre de remplir pleinement les conditions de sécurité, au sens large, requises dans toutes les situations.

- **Des organes bien séparés les uns des autres**

Les locaux de la Cour devront être conçus de telle sorte que ses principaux organes, en particulier les Chambres et le Bureau du Procureur, soient clairement et visiblement séparés les uns des autres.

² Aux fins du présent document, on entend par "locaux permanents de la Cour pénale internationale" l'ensemble du site de la Cour, c'est-à-dire bâtiments et terrains, y compris les terrains annexes, par exemple les aires de stationnement. En conséquence, le site de la Cour (c'est-à-dire le périmètre de son terrain) est considéré comme faisant partie des locaux de la Cour pénale internationale et est soumis aux mêmes exigences et critères.

- **Équipements pour les victimes, les témoins et la défense**

Les locaux de la Cour devront disposer d'équipements adéquats pour les victimes, pour les témoins et pour les conseils de la défense. Des zones spécifiques séparées doivent être mises à leur disposition.

- **Une atmosphère accueillante**

Les locaux de la Cour pénale internationale devront être d'une accessibilité exemplaire pour le public et le monde extérieur afin de rehausser l'image de la contribution apportée par la Cour à la justice et au règne du droit. Les locaux devront par conséquent disposer des équipements nécessaires pour recevoir des visiteurs aussi divers que des chefs d'État ou des groupes scolaires et les médias internationaux. Les principales exigences à cet égard seront les suivantes:

- Une entrée spacieuse et ouverte, où les visiteurs se sentent les bienvenus malgré les contrôles de sécurité. Ce lieu doit aussi pouvoir être utilisé comme un espace éducatif où le public peut s'informer sur la Cour.
- Dans les salles d'audience, les galeries du public devront être confortables et suffisamment spacieuses pour pouvoir accueillir les visiteurs, les observateurs (par exemple des gouvernements ou des ONG) et la presse. Le public devra se sentir aussi étroitement impliqué que possible, compte tenu des nécessaires précautions en matière de sécurité.
- La presse devra être considérée comme un observateur permanent des activités de la Cour, comme les yeux et les oreilles du monde. Elle devra pouvoir couvrir les procès avec un maximum d'efficacité et dans les meilleures conditions possibles.
- La bibliothèque de la Cour pénale internationale devra attirer les chercheurs et les étudiants et créer un lien intellectuel entre la Cour et le monde extérieur. Les visiteurs devront pouvoir consulter la collection de la Cour dans un cadre confortable, adapté à cet objectif.
- Dans la zone réservée aux conférences, la Cour pénale internationale devra pouvoir accueillir des visiteurs extérieurs et organiser des événements en rapport avec ses activités.

- **Une architecture de haute qualité**

Les locaux permanents devront présenter des caractéristiques remarquables en termes d'architecture et d'impact sur le paysage urbain:

- Ils devront être à la fois discrets et à l'échelle humaine, tout en symbolisant l'éminence et l'autorité de la Cour.
- Le site et les locaux devront refléter d'emblée l'identité de la Cour. La façade principale devra représenter de façon symbolique et intemporelle la mission principale de la Cour – traduire en justice ceux qui ont perpétré les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale –, son caractère international et sa vocation universelle, le fait qu'elle entend représenter de manière équilibrée la communauté internationale tout entière et trouver sa place au sein de cette communauté.

- **Modicité des coûts d'entretien**

Vu l'importance des dépenses d'entretien dans les dépenses totales d'institutions comparables, des matériaux durables et à faible entretien seront utilisés dans la totalité du complexe.

III. DIMENSIONS ET QUALITÉ

III.1 Introduction

14. Les critères en matière de dimensions (espace nécessaire) et de qualité décrits dans le présent chapitre ont été définis à partir des objectifs et des principes formulés au chapitre 2. Conformément à ces objectifs, toutes les unités, à l'exception des antennes sur le terrain et de l'unité de détention, seront réunies sur un même site (voir le point II.2.1. Objectifs principaux). L'unité de détention³ se trouvera dans la prison de Scheveningen, à 900 mètres de la Cour pénale internationale.

15. Comme il est d'usage dans les premières phases d'un projet de construction, la Cour pénale internationale revoit en permanence ses hypothèses à la lumière de l'expérience acquise, spécialement en ce qui concerne le nombre d'enquêtes et de procès en cours.

III.2 Effectifs et hypothèses de planification

16. L'objectif à court et à long terme de la Cour pénale internationale est d'administrer la justice pénale internationale avec une organisation et des effectifs aussi réduits et aussi efficaces que possible compte tenu des exigences du moment. Cet objectif requiert un haut degré de flexibilité de la part de l'organisation, du personnel et de la structure de la Cour.

17. Selon les hypothèses actuelles⁴, la Cour fonctionnant à *pleine capacité* devra être en mesure d'assurer un maximum de:

- trois enquêtes complexes⁵ et de
- six audiences par jour.

18. La *capacité normale* (niveau moyen d'activité) de la Cour est estimée à environ:

- deux enquêtes complexes⁵ et
- trois audiences par jour.

19. Sur la base de ces hypothèses, les effectifs seraient de:

- 1 300⁶ personnes à *pleine capacité* et de
- 950 personnes à *capacité normale*.

³ Les locaux permanents comprendront plusieurs cellules de détention des accusés avant et entre les audiences.

⁴ Sujette à révision par le Groupe de planification stratégique de la Cour pénale internationale.

⁵ Ou plus de trois enquêtes moins compliquées, en fonction du lieu, de la langue, du fuseau horaire, etc.

⁶ Ces chiffres (1 300 et 950) comprennent le personnel ne disposant pas d'un poste de travail permanent, essentiellement les agents de sécurité et les interprètes, mais pas les services sous-traités comme nettoyage, restauration, etc.

20. Les bâtiments devraient donc pouvoir accueillir de 950 personnes (nombre initial) à 1 300 personnes sans qu'il soit nécessaire de les agrandir.

III.3 Phases

21. À ce stade, la Cour pénale internationale estime que sa *capacité normale* exigera environ 950 personnes lorsqu'elle prendra possession de ses locaux permanents, vers 2012.

22. La *pleine capacité* de 1 300 personnes peut être requise à tout moment, en fonction du niveau des enquêtes et de la charge de travail en termes d'audiences. Les locaux devront donc permettre de passer, sans problème, d'une capacité à l'autre à l'intérieur des bâtiments.

III.4 Éléments clés

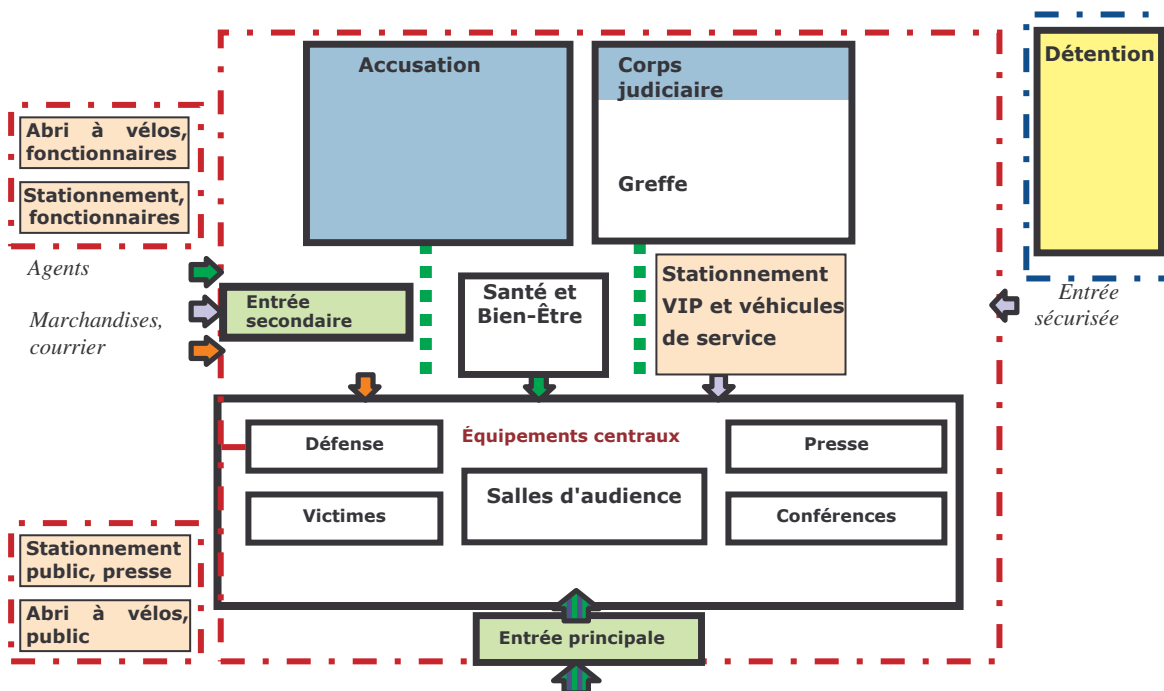
23. L'aménagement des locaux permanents sera dicté par les besoins fonctionnels de la Cour. Les éléments clés sont:

- l'entrée principale, l'entrée du personnel, l'entrée sécurisée
- l'accueil et les comptoirs d'information, le hall principal
- les salles d'audience
- la bibliothèque et les salles de documentation
- les salles de la presse et des médias
- les salles de réunion et de conférence
- les équipements de restauration
- le corps judiciaire
- le Bureau du Procureur
- le Greffe
- les installations pour les victimes, les témoins et la défense
- le secrétariat de l'Assemblée des États Parties
- les équipements de sécurité
- les cellules d'attente
- l'espace d'entreposage
- les aires de stationnement.

24. Ces éléments clés sont représentés sur le schéma ci-après. Exclusivement illustratif, celui-ci n'est ni un plan ni une représentation des locaux permanents et n'influencera pas leur architecture définitive.

Fonctionnalité des locaux permanents

Pas à l'échelle!



III.5 Les salles d'audience

25. C'est dans les salles d'audience que bat le cœur de la Cour pénale internationale. Aussi ces espaces, qui comptent parmi les plus importants et les plus éminents de la Cour, devront-ils retenir tout particulièrement l'attention. Il est prévu que la Cour dispose:

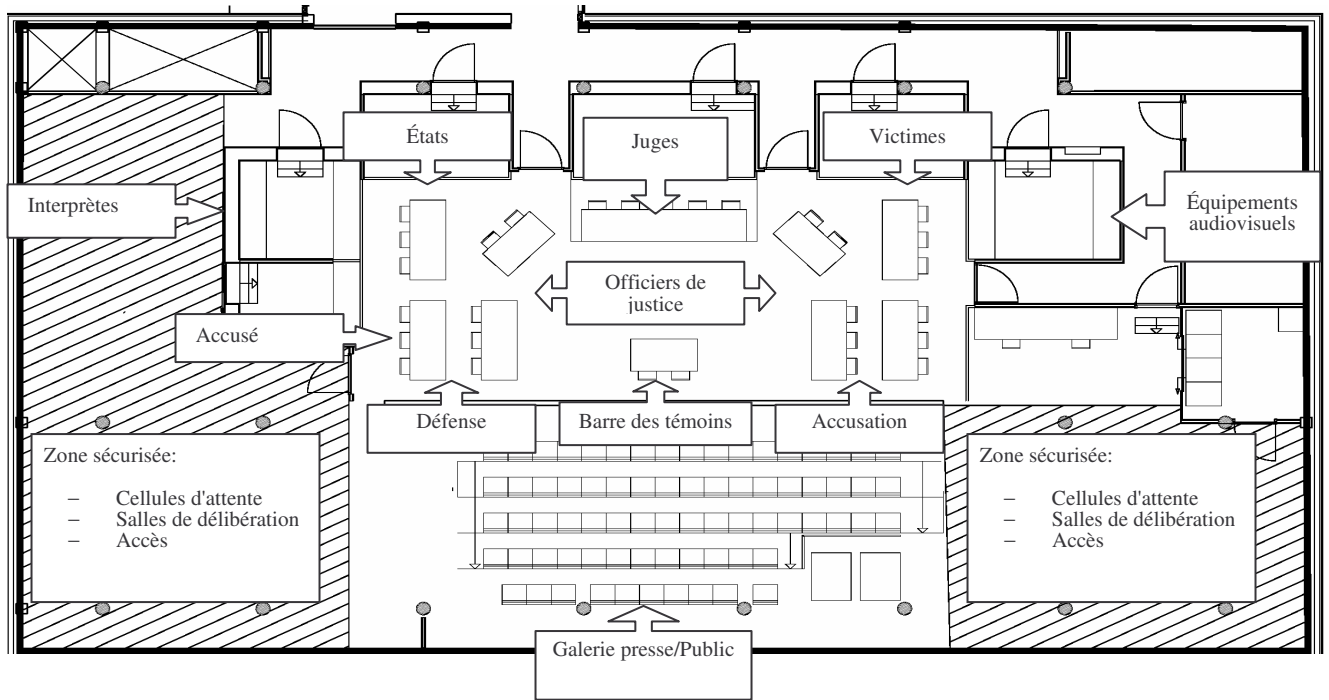
- de deux salles d'audience "normales" pour les audiences ordinaires et
- d'une salle d'audience plus grande pour les affaires exceptionnelles qui nécessitent plus d'espace.

26. Un espace sera réservé pour des salles d'audience supplémentaires si une extension se révèle nécessaire.

27. Les dimensions et l'aménagement des salles d'audience dépendront du nombre de personnes directement ou indirectement impliquées⁷ et de la distance qui les sépare et seront définis en concertation avec le bureau d'études. Il ne faut pas perdre de vue que le nombre de personnes impliquées sera toujours plus élevé à la Cour pénale internationale que dans les tribunaux nationaux, notamment parce que les victimes, les États et leurs représentants respectifs pourront être présents. Il se peut, par ailleurs, que la Cour doive accueillir un grand nombre de victimes désirant assister aux procédures, en particulier à l'intervention de leurs représentants légaux.

⁷ Juges, avocats de la défense, représentants des victimes, conseils des États, accusés, membres de la presse et des médias, visiteurs, etc.

28. Le schéma ci-dessous représente la disposition possible d'une salle d'audience et ses principaux éléments, mais en aucun cas un projet concret. La conception et l'agencement des salles d'audience seront élaborés par l'architecte en concertation étroite avec les juges.



III.6 Les bureaux

29. Le tableau ci-dessous est basé sur des normes néerlandaises et internationales. Il indique les normes d'espace pour les divers bureaux :

Fonction des bureaux	Postes de travail de base	Postes secondaires	Total EU ⁸ [m ²]	Exemples
Travail de bureau de base	9	0	9	Personnel général
Travail de bureau de base + réunions avec 2 personnes	9	4	13	Personne ayant souvent des réunions
Travail de bureau de base + réunions avec 4 personnes	9	8	17	Chef d'unité
Travail de bureau de base + réunions avec 6 personnes	9	12	21	Chef de section
Travail de bureau de base + réunions avec 8 personnes	9	15	24	Directeur de division
Travail de bureau de base + réunions (8 personnes et 4 assistants)	9	21	30	Juge, Procureur, Greffier
Travail de bureau de base + réunions (8 personnes et 4 assistants), grand mobilier	9	27	36	Président

⁸ Espace utile.

III.7 Dimensions des bâtiments

SURFACES HORS-ŒUVRE (SHO) DES LOCAUX PERMANENTS DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE - Selon les effectifs et les hypothèses de planification indiqués au paragraphe III.2

Réf.	Objet	SHO [m2]	
	CORPS JUDICIAIRE		
1	Bureaux du corps judiciaire	4 170	
2	Fonctions de soutien (salles de conférence et de délibération, entreposage, sanitaires)	550	
	BUREAU DU PROCUREUR		
3	Bureaux du Procureur	9 315	
4	Fonctions de soutien (salles de conférence et de délibération, entreposage, sanitaires)	950	
	GREFFE		
5	Bureaux du Greffe	10 440	
6	Fonctions de soutien (salles de conférence et de délibération, entreposage, sanitaires)	1 020	
	AUTRES		
7	Entrée principale et zone d'accueil	1 650	
8	Salle des pas perdus (hall principal) + fonctions de soutien	1 590	
9	Zone des salles d'audience (salles d'audience + fonctions de soutien)	3 350	
10	Zone d'attente (témoins; cellules pour les accusés détenus)	1 260	
11	Zone des conférences (équipements centraux et services de soutien)	1 770	
12	Bibliothèques	1 215	
13	Équipements pour la presse	395	
14	Équipements de restauration	2 170	
15	Chambre forte, entreposage sécurisé	650	
16	Ateliers (réparations, TIC)	200	
17	Reproduction, service du courrier	290	
18	Sécurité	960	
19	Infirmierie	160	
20	Assistance sociale	170	
21	Équipements sportifs	375	
22	Entretien, marchandises, entreposage, sanitaires, locaux pour fumeurs	1 300	
23	Entrées (personnel, personnels spéciaux, VIP, marchandises)	225	
24	Bâtiments d'entrée	645	
	Total		44 820
	STATIONNEMENT		
25	Personnel	12 050	
26	Stationnement couvert (VIP); véhicules de service	550	
27	Public	3 245	
28	Véhicules satellites (presse)	300	
29	Autocars	300	
30	Bicyclettes (personnel et public)	685	
	Total stationnement		17 130
	TOTAL GÉNÉRAL		61 950
	Toutes ces données seront révisées et affinées.		

III.8 Le concept architectural

30. Plusieurs critères de conception peuvent être élaborés à partir des objectifs et des principes énoncés au chapitre 2:

- identités distinctes pour la Présidence, les Chambres et le Bureau du Procureur, la défense et les victimes;
- prise en compte d'une extension future des bâtiments avec le moins possible de perturbations;
- sécurité maximale avec possibilité d'évacuation rapide en cas d'urgence;
- une architecture qui exprime le caractère de la Cour pénale internationale et s'inscrit harmonieusement dans le paysage.

31. Ces critères ont conduit à accorder provisoirement la préférence à un agencement de type campus avec des bâtiments de hauteur modeste et un nombre limité d'étages. L'architecte peut ainsi élaborer un concept cohérent sans devoir envisager la construction d'un bâtiment ou d'une tour unique (architecture verticale).

III.9 Qualité

32. Le complexe sera réalisé en matériaux nécessitant peu d'entretien et répondant aux normes de qualité néerlandaises. Bien qu'il doive refléter l'importance de la Cour, aucun luxe n'est prévu.

33. L'ensemble du complexe sera accessible aux personnes handicapées.

III.10 Sécurité et sûreté

34. Les locaux de la Cour pénale internationale devront répondre aux normes les plus strictes en matière de sécurité et respecter les dispositions légales néerlandaises concernant la sécurité des personnes, des bâtiments et des équipements nécessaires. Ces normes et ces critères auront un impact déterminant sur la nature des locaux permanents.

35. Le site fera l'objet d'une évaluation approfondie des menaces et des risques afin de déterminer les mesures de sécurité à prendre. Cette évaluation comprendra une étude détaillée de l'incidence des environs, des routes d'accès, des bâtiments et des terrains sur la sécurité. Ses conclusions serviront de base à l'élaboration des plans de sécurité lors de la phase de conception, ce qui, à son tour, aura des implications directes sur le nombre d'agents de sécurité: plus le niveau de sécurité des locaux sera élevé, moins il faudra d'agents de sécurité pour les protéger.

III.10.1 Sécurité des bâtiments

36. Les bâtiments de la Cour pénale internationale seront disposés de façon à réduire au minimum les menaces potentielles, quelle que soit leur origine. La sécurité sera en outre assurée au niveau:

- de la zone publique à l'extérieur du complexe;
- de la clôture d'enceinte;
- des entrées;

- des équipements: application des normes les plus élevées aux installations de sécurité (détecteurs, caméras, etc.) dans l'ensemble du complexe.

37. Un système de sécurité à quatre niveaux est prévu à l'intérieur du périmètre, ce qui a pour conséquence de diviser les locaux en quatre zones:

- une zone publique: cette zone sera accessible à toute personne passée au détecteur d'objets dangereux. Elle comprendra, en gros, l'entrée du public et l'accès aux équipements destinés au public (espace réservé aux expositions, etc.);
- une zone semi-publique: cette zone sera également accessible au public, mais la détection d'objets dangereux s'accompagnera de l'obligation de s'identifier à l'aide d'une carte d'identité avec photo et de l'enregistrement du nom: elle comprendra notamment les galeries du public dans les salles d'audience, les salles de conférence, la bibliothèque, etc.;
- une zone d'accès limité: cette zone, réservée au personnel et aux personnes autorisées, comprendra les espaces plus sensibles tels que la Présidence, les Chambres, le Bureau du Procureur, les bureaux du Greffe et les archives. En plus des contrôles susmentionnés, le visiteur qui devra accéder à cette zone devra être accompagné par un membre du personnel de la Cour pénale internationale qui en sera responsable;
- zone de haute sécurité: cette zone sera réservée au personnel autorisé. Elle comprendra par exemple les salles d'audience et la zone d'attente.

III.10.2 Sûreté

38. Les bâtiments seront conçus de manière à permettre, en cas d'urgence, une évacuation des usagers par les issues de secours. La conception devra respecter au minimum les normes municipales en la matière. Chaque issue de secours devra conduire à une zone de sécurité surveillée dans la partie du bâtiment concernée. En principe, les mesures de sécurité resteront en vigueur pendant les situations d'urgence. Les détenus feront l'objet de mesures spéciales pour éviter les évasions.

III.11. Principes environnementaux

39. La Cour pénale internationale et l'État hôte tiennent à ce que les locaux permanents de la Cour respectent l'environnement et soient durables, pour des raisons à la fois de principe et d'image. Selon les possibilités, notamment financières, ces principes seront appliqués, dans le respect des normes néerlandaises.

IV. EMPLACEMENT ET SITE

IV.1 Introduction

40. L'installation des locaux permanents de la Cour pénale internationale dans un quartier résidentiel de La Haye et les caractéristiques spécifiques du site sont déterminants pour la fonctionnalité et l'image de la Cour. Divers critères ont été définis pour trouver un site approprié. L'État hôte a déjà proposé un site qui semble remplir toutes ces conditions.

41. La Ville de La Haye soutient pleinement le projet des nouveaux locaux permanents de la Cour.

IV.2 Critères

42. Le site proposé par l'État hôte a été sélectionné à la lumière des exigences suivantes:
- être définitif, c'est-à-dire suffisamment vaste pour permettre une expansion difficile à prévoir aujourd'hui;
 - être représentatif;
 - présenter des conditions propres à garantir la sécurité;
 - être accessible;
 - se trouver à proximité:
 - d'une prison/d'un centre de détention,
 - d'hôpitaux,
 - d'hôtels,
 - du centre-ville;
 - ne pas faire l'objet de restrictions d'urbanisme (environnement, monuments classés, par exemple);
 - être disponible à compter de 2009 pour le début des travaux.

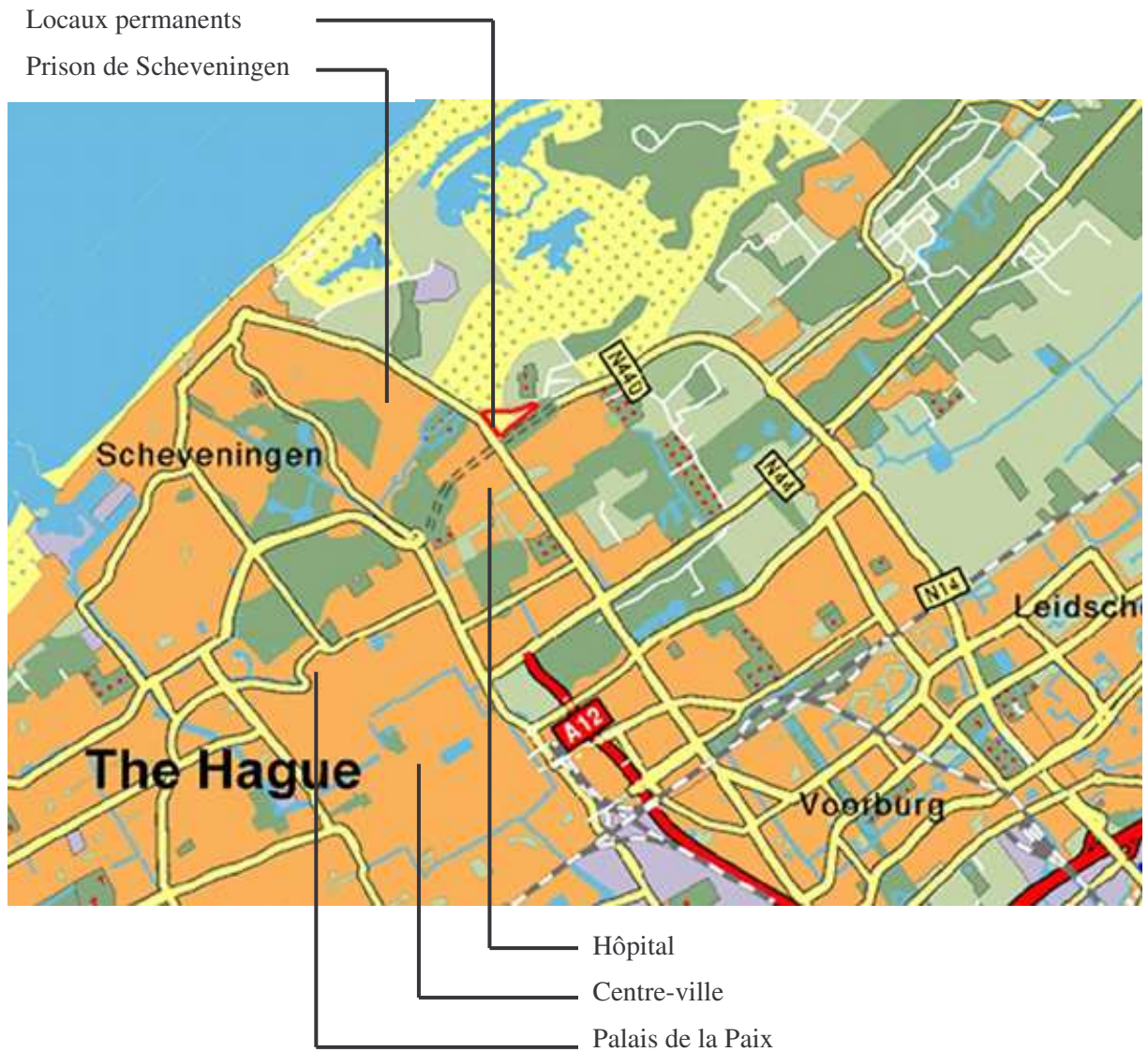
IV.3 Emplacement

43. En 2001, le gouvernement de l'État hôte a proposé d'installer les locaux permanents de la Cour pénale internationale sur la partie avant du site de l'Alexanderkazerne, à La Haye. L'État hôte a fait savoir depuis lors que le site serait totalement disponible en janvier 2009.

IV.3.1 Caractéristiques

44. La Cour pénale internationale et l'État hôte sont convaincus que cet emplacement remplit tous les critères définis plus haut tout en présentant les avantages complémentaires suivants:
- dimensions suffisantes pour permettre d'éventuelles extensions futures;
 - représentativité: proximité du centre-ville et en même temps d'une réserve naturelle (dunes);
 - excellentes conditions pour les mesures de sécurité (ancien terrain militaire);
 - proximité d'un établissement pénitentiaire (prison de Scheveningen);
 - proximité d'un hôpital et de la bibliothèque du Palais de la Paix;
 - bonne accessibilité, espace pour le stationnement, proximité des transports en commun;
 - absence de restrictions d'urbanisme.

45. Le plan ci-dessous indique l'emplacement retenu ainsi que des facilités susmentionnées:



IV.3.2 Le site

46. La proposition initiale faite par l'État hôte en 2001 ne concernait que la partie avant du site de l'Alexanderkazerne (environ 30 000 m²), ce qui signifiait des effectifs de 600 à 800 personnes au maximum et l'impossibilité d'extension future sur le même site. Après révision des hypothèses initiales concernant la taille de l'organisation et adoption du principe de l'unité de lieu, l'État hôte a étudié la possibilité de mettre la totalité du site, soit 72 000 m², à la disposition de la Cour pénale internationale et a confirmé en janvier 2005 que le site serait disponible à partir de 2009.

47. Le plan ci-après illustre le site de l'Alexanderkazerne, d'une superficie totale de 72 000 m² ainsi que l'emplacement des futurs bâtiments avec leurs possibilités d'expansion. Il y a lieu de noter que ce plan a uniquement pour but de donner une impression générale du site.



72 000 m²
Schéma fonctionnel du futur site

V. CALENDRIER

V.1 Introduction

48. Le calendrier et la durée de chaque étape du projet sont basés sur certaines hypothèses et de l'expérience acquise de projets semblables réalisés dans des circonstances et selon des procédures comparables.

49. La date prévue pour l'achèvement des travaux est 2012, c'est-à-dire dix ans après l'installation de la Cour pénale internationale.

V.2 Calendrier

50. Ce premier calendrier approximatif des principales étapes est fondé sur un certain nombre d'hypothèses. Il importe d'avoir à l'esprit que la date de 2012 fixée comme objectif ne pourra être respectée que si les conditions suivantes sont remplies:

- prise en temps voulu des décisions par l'Assemblée des États Parties;
- lancement du concours d'architecture début 2006;
- soutien continu de l'État hôte;
- conclusion en temps voulu d'un accord sur les modalités de financement;
- rapidité des approbations requises;
- partenaires compétents (bureau d'études, entreprises de construction, etc.).

Principales étapes	Début	Fin
Définition	2002	2006
Concours	2006	2007
Conception et passation des marchés	2007	2009
Construction	2009	2012
Management	Fin 2012	continu

V.3 Prochaines étapes

- **Information exhaustive des États Parties**

Le présent document a été élaboré au premier chef pour l'information du Comité du budget et des finances, qui doit se réunir à La Haye du 4 au 6 avril 2005 dans le but d'obtenir son soutien. Il permettra aussi de tenir les États Parties dûment informés en d'autres occasions, en particulier lors des réunions à La Haye du groupe de travail ou du bureau de l'Assemblée des États Parties, placé sous la présidence de l'Ambassadeur Gilberto Vergne Saboia (Brésil). D'autres modalités pourront également être envisagées si besoin en est pour tenir les États Parties informés. Il sera nécessaire de veiller à ce que les États Parties soient convenablement informés et qu'ils disposent du temps nécessaire pour examiner le projet avant la session de l'Assemblée des États Parties.

- **Session de 2005 de l'Assemblée des États Parties**

Le projet présenté dans ce document sera soumis à l'approbation de principe de l'Assemblée des États Parties lors de sa prochaine session, de sorte que le concours international d'architecture puisse être lancé peu après. Entre-temps, le travail sur les dossiers techniques détaillés devant être préparés en vue du concours d'architecture sera poursuivi afin que tout soit prêt début 2006.

- **Concours international d'architecture**

Compte tenu de l'importance et du caractère unique de la Cour pénale internationale, l'architecte des bâtiments de l'État néerlandais est fermement convaincu que la meilleure solution consisterait à sélectionner un cabinet d'architecture parmi un vaste éventail de candidats internationaux.

VI. CONCLUSION

"La perspective d'une cour criminelle internationale contient la promesse d'une justice universelle. Telle est l'espérance simple et exaltante que recèle cette vision. Nous sommes proches de sa réalisation. Nous ferons ce qui nous incombe pour la mener jusqu'à son terme. "

-- Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

51. La construction des locaux permanents est de la plus haute importance pour la Cour pénale internationale. La Cour a besoin de ces locaux non seulement comme lieu de travail, mais aussi comme symbole de son caractère permanent et universel. Elle ne sera pleinement établie aux yeux du monde entier que le jour où elle aura quitté ses locaux provisoires pour s'installer sur son site permanent.

52. La Cour pénale internationale et l'État hôte partagent l'espoir qu'à sa session de 2005, l'Assemblée des États Parties donnera son approbation de principe au projet exposé dans le présent document. De cette façon, les locaux permanents pourraient être prêts en 2012. Comme dix ans se seront alors écoulés depuis le début des travaux de la Cour pénale internationale, il serait hautement regrettable que la mise en service des locaux permanents soit retardée d'une année parce que l'Assemblée des États Parties n'a pas pu, à sa session de 2005, approuver en principe la poursuite des travaux de planification.